

## ARRETE N° 2024-243

### 5.5. Délégation de signature

#### **Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Anne-Marie MOURET, Directrice de la crèche « au Pays des P'tits Pious » à Viry**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu l'arrêté portant nomination de Madame Anne-Marie MOURET, Directrice de la crèche « au Pays des P'tits Pious » ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Anne-Marie MOURET de Directrice de la crèche « au Pays des P'tits Pious » ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Marie MOURET, Directrice de la crèche « Au Pays des P'tits Pious », à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 500 € H.T.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-247400690-20241209-A2024243-AI



**Article 3** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 09 décembre 2024

Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 18/12/2024  
publié le 18/12/2024  
notifié le

Signature de l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.